A394

91B407.

ABAQUE
Société anonyme au capital de 500 000 francs
Siège social : 18, rue André Moinier
CLERMONT-FERRAND (Puy-De-Dôme)

383.204.724 R.C.S. CLERMONT-FERRAND

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 15 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf
Et le quinze Mai, à quatorze heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- M. Nicolas BUSSAC, administrateur,
- M. Christophe TROULIER, administrateur,
- M. Pierre PETIT, administrateur,

La séance est présidée par M. Pierre PETIT, doyen d'âge des administrateurs ayant procédé à la convocation, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président du conseil d'administration,
- Rémunération du président du conseil d'administration,
- Pouvoirs à donner,

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de séance rappelle au conseil que M. Claude BLANC a vendu le 31 Mars 1999 l'action unique qu'il détenait de la société à M. Nicolas BUSSAC, et qu'il ne pouvait donc plus assurer ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter de cette date, conformément à l'article 15 des statuts.

En conséquence il y a lieu d'élire séance tenante un nouveau Président.

Le Président de séance demande donc s'il y a des administrateurs candidats à ces fonctions, et M. Nicolas BUSSAC déclare être candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer M. Nicolas BUSSAC en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, M. Nicolas BUSSAC déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

CUMUL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL

Le conseil d'administration entérine le fait que M. Nicolas BUSSAC conserve, nonobstant sa nomination à la fonction de Président du conseil d'administration, les attributions qui sont les siennes dans le cadre du contrat de travail conclu le 1er Avril 1999 entre lui-même et la société ABAQUE, et qui se poursuit dans tous ses effets.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Nicolas BUSSAC accepte à titre gratuit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Si la rémunération de M. Nicolas BUSSAC pour ses fonctions de Président du Conseil d'Administration était décidée ultérieurement, celle-ci viendrait s'ajouter à celle qu'il perçoit en contrepartie de ses fonctions salariés d'Expert-Comptable.

POUVOIRS A DONNER

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Pierre PETIT

UN ADMINISTRATEUR
Christophe Troulier

DEPOT N°A394 BX - 1 FEV. 2000

ABAQUE

Société anonyme au capital de 500 000 francs
Siège social : 18, rue André Moinier
CLERMONT-FERRAND (Puy-De-Dôme)

383.204.724 R.C.S. CLERMONT-FERRAND

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf
Et le quinze Mai à dix heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par MM. Pierre PETIT et Christophe TROULIER, administrateurs.

La présente convocation est faite conformément à l'article 94-2 de la loi du 24 juillet 1966, lequel prévoit que "lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil."

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Pierre PETIT préside la séance en sa qualité d'administrateur le plus âgé.

M. Paul FIRBAL et M. Christophe TROULIER, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme. Nathalie TROULIER est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 5 000 composant le capital, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,

- le rapport des administrateurs,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le présídent de séance déclare que le rapport des administrateurs, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateurs,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport des administrateurs à l'assemblée.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- M. Nicolas BUSSAC, demeurant à CHATEAUGAY (63 119) 37, Route de Cebazat ,

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

M. Nicolas BUSSAC, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Pierre Petit

Le Secrétaire
Nathalie TROULIER

Les Scrutateurs
Christophe TROULIER

Paul FIRBAL